



Journans, le 06/12/2024

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 10
Qui ont pris part aux délibérations : 10

Etaient présents : Mesdames Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS - Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE,

Mrs André TONNELIER – Christian GERAY – Patrice GROSOBOIS – Yves PERRON – Jacques VERMEULIN et Georges PUVILLAN (arrivé à 20h20)

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PERRON

ECONOME DE FLUX

Monsieur Steve PONCET – Alec 01 est venu présenter au conseil municipal le suivi énergétique de l'année 2023.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Avant l'adoption du procès-verbal du 17 septembre 2024, le maire indique que suite au débat concernant l'assurance des bénévoles réalisant des travaux pour la commune, renseignement a été pris auprès de notre assureur, qui nous informe que les bénévoles aidant la commune pour des travaux sont couverts par notre contrat au même titre que les agents communaux.

Le conseil municipal prend acte et adopte le procès-verbal à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

ONF : M. Patrice Grosbois a rencontré M. Pivot de l'ONF, le programme de coupe 2025, devrait être transmis prochainement.

RASED (Réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté) : M. Yves Perron a assisté à la réunion concernant la création d'une antenne sur la commune de Villereversure. Elle regroupe 13 communes et 11 écoles. Pour le bon fonctionnement une participation sera demandée à chaque commune. La mairie de Villereversure a adressé par mail, ce jour, le montant des frais d'aménagement de l'installation de l'antenne ainsi qu'un modèle de convention. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

FIBRE : Les travaux avancent, la fibre devrait être déployée sur Journans courant du 2^{ème} semestre 2025.

Schéma Directeur d'assainissement du système d'assainissement : M. André TONNELIER a participé à plusieurs réunions. Le schéma est en cours d'étude. Une présentation de la phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement et zonage EU/EP du système d'assainissement raccordé à la station de La Vavrette et des 3 systèmes de Saint-Martin-du-Mont.

La zone d'étude correspond :

- à l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) raccordé à la station d'épuration de La Vavrette (à Certines) : communes de Certines, Journans, une partie de Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et une partie de la Tranclière.
- aux 3 systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) raccordés aux stations d'épuration de Saint-Martin-du-Mont : Le Mollard, Gravelles et Soblay.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025

Le Maire explique que suite au départ de la secrétaire générale de mairie, il convient de modifier les emplois suivants :

- Secrétaire générale de mairie passage de 23 heures à 28 heures
- Assistante de gestion administrative passage de 18 heures à 28 heures.

Il explique également que de l'agent technique en poste, actuellement absent pour raison de santé, pourra bientôt prétendre à la retraite et qu'il est essentiel de maintenir une continuité de service. Le maire propose de créer un nouveau poste d'agent technique polyvalent à 21/35ème.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du maire et l'autorise à procéder aux déclarations de vacances de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

Arrivée de M. Georges PUVILLAN

Assurance statutaire

Le contrat des risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre 2024. Actuellement les garanties sont assurées par GROUPAMA /CIGAC (gestionnaire).

Le maire présente la nouvelle proposition de GROUPAMA et celle de CNP Assurances

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de GROUPAMA pour une durée de 4 ans (01/01/2025-31/12/2028).

- CNRACL : taux de garantie IJ 100%

Type de congés :

Maladie : franchise 10 jours - CLM/CLD : sans franchise - Maternité : sans franchise - ATMP : sans franchise

Temps partiel thérapeutique : Garantie suite à CLM durée 1 an prise en charge de 50% à 100%

Éléments de rémunération garantis : TBI + NBI + SFT + primes + charges patronales (40% des indemnités réglées à l'assuré dans la limite des charges réelles)

Taux : 6.88 %

- IRCANTEC : taux de garantie IJ 100%

Type de congés :

Maladie : franchise 10jours - CLM/CLD : sans franchise - Maternité : sans franchise - ATMP : sans franchise

Temps partiel thérapeutique : Garantie suite à CLM durée 1 an prise en charge de 50% à 100%

Éléments de rémunération garantis : TBI + NBI + SFT + primes + charges patronales (35% des indemnités réglées à l'assuré dans la limite des charges réelles)

Taux de 1.29 %

RIFSEEP

La délibération prise le 21 septembre 2023 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) précise dans son article 4 – modalités ou retenues pour absence :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Le 1^{er} septembre 2024 le décret 2010-997 du 26/08/2010 a été modifié :

Le dispositif est plus avantageux pour l'agent. Le régime indemnitaire est maintenu de 33% pour la première année et 60 % pour la seconde et la troisième année en congé longue maladie ou congé grave maladie et 100% en Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

Avant le 01/09/2024, le texte ne prévoyait aucun versement du régime indemnitaire pendant un congé longue maladie ou congé grave maladie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, de suivre le décret applicable aux agents de l'État.

Salaire

Le Maire indique au conseil municipal que le service SRA Paies de Belley a contrôlé les salaires de novembre 2023, dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense pluriannuelle spécifique aux paies. Il indique que la commune doit régulariser le salaire d'un agent. Le calcul de l'un indu s'élève à 1 125.57 € Un titre devra être émis en décembre 2024 afin de régulariser cette créance constituée de la différence entre le taux horaire des heures complémentaires et le taux horaire des heures supplémentaires sur la période comprise entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 octobre 2024, ainsi que les charges impactées (CSG et CRDS).

Considérant que le trop-perçu de l'agent résulte d'une erreur d'appréciation de son temps de travail, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse de cette créance.

GRAND BOURG AGGLOMERATION

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 octobre 2024

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets.

La CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Pour Journans : rétrocession du site de la Clairière des petits lapins au 1^{er} janvier 2025. Grand Bourg Agglomération, avant ce transfert, s'engage à installer une barrière au droit du chemin partie haute et une barrière amovible en partie basse pour éviter les intrusions d'engins à moteurs, à vérifier et changer si nécessaire des poteaux bois défectueux.

Afin de minimiser l'impact financier des communes concernées, il a été voté par la commission :

- un versement d'une AC investissement de 8 000.00 € (uniquement en 2025)
- un versement d'une AC de fonctionnement de 2 050.00 € par an. Ce montant permettra de palier au contrôle du mur et des jeux de motricité ainsi que de l'entretien.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

VOIRIE : LIAISON PIETONNE ET AMENAGEMENT ARRET DE CAR RUE DU MOULIN – RD 52H

Le maire, présente le dossier technique et le dernier chiffrage estimatif effectué par notre maître d'œuvre.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant H.T.	Montant TTC pour le budget
Travaux (sans l'abri de bus)	154 409.50 €	285 291.40 €
MO	5 200.00 €	6 240.00 €
Géomètre CHANEL GRAND	2 500.00 €	3 000.00 €
Détection amiante et HAP avant travaux		
TOTAL	162 109.50 €	194 531.40 €

RECETTES	Montant	Pourcentage
DETR	36 103.00 €	20 % de 180 516.00 €
DETR pour 162 109.50 € trx	32 421.00 €	
Département	39 743.00 €	24.09 % de 164 950.00 €
Département pour 162 109.50 € trx	39 052.00 €	
Fonds de concours – PET2 GBA	40 000.00 €	Ce montant sera validé lors de la prochaine réunion de GBA
TOTAL subvention	111 473.00 €	

Lors de l'établissement du budget prévisionnel 2024, il a été inscrit, en section d'investissement, les sommes de 195 000 € en dépense et 108 790 € en recette.

Décision modificative n° 2 :

Afin d'ajuster les recettes de ce programme, 2680.00 €, le maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-15 : Aménagement car + liaison piéton		2 680.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 680.00 €
R 1323-15 : Aménagement car + liaison piéton	690.00 €	
R 13251-15 : Aménagement car + liaison piéton		2 400.00 €
R 13461-15 : Aménagement car + liaison piéton		970.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	690.00 €	3 370.00 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative.

Aménagement de l'arrêt de car - subvention :

Suite à la réunion de ce lundi 4 novembre 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grand Bourg Agglomération financeront à hauteur de 50 % chacun la réalisation du quai. Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 697.50 € H.T.

La Région Auvergne Rhône-Alpes prend également en charge la fourniture et l'installation de l'abri de bus. Le conseil municipal devra choisir le modèle dans le catalogue proposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'aménagement de l'arrêt de car « Journans bas »
- sollicite une subvention pour l'aménagement de celui-ci auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grand Bourg Agglomération
- valide le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Subvention escomptée	Montant escompté en €
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	50 % du montant HT des travaux	4 348.75 €
Grand Bourg Agglomération	50 % du montant HT des travaux	4 348.75 €

- accepte la pose d'un abri voyageurs « Abri grand mixte » à l'arrêt « Journans bas »
- autorise le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Lancement du marché :

Le Maire indique que la consultation des entreprises est prévue pour la mi-décembre et présente le planning.

- Mise en ligne de la consultation (Marché Public) : Le 13/12/2024
- Réponse entreprises : Le 17/01/2025 à 12h00
- Rendu analyse des offres et négo : Le 30/01/2025
- Notification : Le 31/01/2025
- Démarrage travaux (Délai de préparation 15 jours) : Le 17/02/2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet déposé par Infratech concernant la création de la liaison piétonne sécurisée, le déplacement de l'arrêt de car « centre village » et l'aménagement du carrefour de la RD52H, du chemin de la Croix Cassée et de la montée de Boisserolles pour un montant de travaux estimés à 154 409.50 € H.T. et autorise le maire à lancer la consultation et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Diagnostic avant travaux :

Un diagnostic avant travaux amiante et Hydrocarbures Aromatiques Ploycycliques (HAP) doit être réalisé.

Le maire présente les devis reçus :

DEFIM : 1 154.17 € H.T. soit 1 385.00 € TTC

JURIS : 1 215.00 € H.T. soit 1 458.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de DEFIM pour un montant H.T. de 1 154.17 €.

ECOLE

Mme Magali Derbertolis présente le compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 15 octobre 2024.

Le voyage de fin d'année aura comme thème l'histoire, avec les visites de la roche de Solutré et du château de Guédelon.

TRAVAUX AD'AP

Diagnostic :

Un diagnostic avant travaux doit être réalisé.

Le maire présente les devis reçus :

DEFIM : 1 245.00 € H.T. soit 1 494.00 € TTC (10 prélèvements) comprenant amiante, Hydrocarbures et plomb

SOCOTEC : 1 520.00 € H.T. soit 1 824.00 € TTC (20 prélèvements) comprenant amiante + plomb

BATIMEX : 1 380.00 € H.T. soit 1 656.00 € TTC (30 prélèvements) comprenant amiante + plomb

JURIS : 4 155.00 € H.T. soit 4 986.00 € TTC (45 prélèvements) comprenant amiante, Hydrocarbures et plomb

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de DEFIM pour un montant H.T. de 1 245.00 €.

Mission SPS (sécurité et protection de la santé) et CTC (contrôle technique de construction)

Avant le lancement du marché, la commune doit avoir retenue une entreprise pour exercer les missions SPS et CTC

Le maire présente les devis reçus :

SOCOTEC :

Mission CTC : 2 300.00 € H.T.

LP, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables

LE, relative à la solidité des existants

SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Mission SPS : 2 500.00 € H.T.

+ Vérification initiale des installations électriques : 300.00 € H.T.

+ AMO technique en sécurité incendie : 350.00 € H.T.

+ AMO technique en accessibilité : 350.00 € H.T.

Soit un total de 5 800.00 € H.T. soit 6 960.00 € T.T.C

ALPES CONTROLE :Mission CTC : 3 800.00 € H.T.**HAND** : Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées**L*** : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**LE** : Mission relative à la solidité des existants**PS** : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme**PSE** : Mission relative à la sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes**SEI*** : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH**ATHAND** : Attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**ATT-PS** : Attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travauxMission SPS : 2 590.00 € H.T.Soit un total de **6 390.00 € H.T. soit 7 668.00 € T.T.C.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis de SOCOTEC pour un montant global H.T. de 5 800.00 €.

Plan de financement :

Le maire présente, au conseil municipal, le nouveau plan de financement prévisionnel.

DEPENSES	Montant H.T.	Montant TTC pour le budget
Travaux Ad'ap	205 500.00 €	246 600.00 €
Travaux changement chauffage	43 500.00 €	52 200.00 €
Diagnostic avant travaux	1 245.00 €	1 494.00 €
Mission SPS -CTC	5 800.00 €	6 960.00 €
Architecte MO	28 108.00 €	33 729.80 €
Falaise TP	3 162.50 €	3 795.00 €
Sogédo compteur	1 119.85 €	1 343.83 €
Géomètre	1 060.00 €	1 272.00 €
Acquisition garage	8 000.00 €	8 000.00 €
Frais de notaire	2 400.00 €	2 400.00 €
TOTAL	299 895.35 €	357 794.63 €

RECETTES	Montant	Pourcentage
Chauffage		
DETR	8 700.00 €	20 % de 43500 (accordée)
Département	7 221.00 €	% de 43500 (accordée)
Travaux Ad'AP		
DETR 25%	60 402.00 €	25 % de 241 608.00 € (trx + honoraires + acquisition) Dossier à l'étude réponse 1 ^{er} semestre 2025 demandé 30 %
Département	41 534.00 €	% (accordée)
Fonds de concours – PET2 GBA	10 664.00 €	Délibération à prendre début 2025 pour faire la demande de subvention
TOTAL subvention	128 521.00 €	

Lors de l'établissement du budget prévisionnel 2024, il a été inscrit, en section d'investissement, les sommes de 171 200 € en dépense et 43 900 € en recette.

Ces montants seront reportés en reste à réaliser et de nouveaux crédits seront à inscrire au budget prévisionnel 2025 à savoir :

Dépense : 186 600 € - Recette 84 621 €

Lancement du marché :

Le maire indique, au conseil municipal, que la consultation des entreprises, si tout se passe bien, devrait intervenir d'ici la fin de cette année. Le commencement des travaux devrait débuter aux vacances d'avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet déposé par Bel Air Architectures Barillot concernant la mise en conformité accessibilité-sécurité de l'école primaire et l'extension d'une salle d'activité pour un montant de travaux estimés à 205 500.00 € H.T. et autorise le maire à lancer la consultation et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Changement du mode de chauffage

Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus concernant le changement du mode de chauffage de l'école primaire.

Les travaux comprennent :

- la dépose et l'enlèvement de l'ancienne chaudière et des deux cuves fioul plastique,
- la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur, le changement des radiateurs
- la fourniture et la pose d'un ensemble climatisation réversible pour la nouvelle salle d'activité.

Il précise que ses travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de mise en conformité accessibilité-sécurité de l'école.

SANIDEAL : 22 346.66 € H.T.

SENTENAC : 22 428.00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise SANIDEAL pour un montant de 22 346.66 € H.T. soit 26 815.99 € TTC.

CIMETIERE

Pour faciliter l'entretien, dans un premier temps, deux espaces ont été engazonnés dans l'ancien cimetière.

CHEMIN D'ACCES PARCELLE ZE 66

L'entreprise Falaise a effectué les travaux concernant l'accès à la parcelle ZE 66 située au lieu-dit « Côte Saint Valérien. Monsieur Grosbois fait remarquer que des barrières de sécurité ont été installées alors que celle-ci n'avait pas été validées lors du précédent conseil.

Monsieur Perron précise que le dénivelé au droit de l'accès et relativement conséquent, ce qui a motivé la pose de 6 à 7 mètres de glissières qui ont été récupérées par la commune et installées par l'agent communal (3 heures de travail) et lui-même.

Il est également expliqué, au conseil municipal, que Monsieur Christian Vernoux a rédigé un courrier, en date du 28 octobre 2024, autorisant la commune à déplacer sa borne au droit de son piquet de clôture pour permettre l'élargissement du chemin d'exploitation ; il fait don, à la collectivité, des mètres carrés pris sur sa parcelle.

Le maire indique qu'un questionnement sur la valeur juridique de ce courrier a été adressé le 7 novembre 2024 à Maître Nicolas PONS. La réponse de celui-ci a été très claire, c'est un simple courrier sans valeur juridique, la seule possibilité de modifier les références auprès de l'administration et donc du cadastre est le passage d'un géomètre et la signature d'un acte notarié.

Le Maire demande donc au conseil municipal, de l'autoriser à effectuer le bornage et l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal autorise le maire à faire intervenir un géomètre pour régulariser la situation et à faire rédiger un acte notarié.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION

Monsieur Georges Puvillan a pris contact avec Mme Manon Jolivet du cabinet Berthet afin d'échanger sur l'article 11.

Il rappelle les échanges avec M. Hyvernats responsable du service ADS de Bourg-en-Bresse

La rédaction actuelle de la règle de l'article 11 signifie pour lui, que le terrain fini doit être égal au terrain naturel : *La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain afin de ne pas bouleverser le paysage.*

M. Hyvernats avait évoqué l'existence d'une jurisprudence indiquant une tolérance de 80 cm concernant cette « adaptation au TN », et une tolérance de 1 mètre d'une manière générale, au service ADS de l'Agglo.

Il avait expliqué qu'il y a une vigilance aujourd'hui sur les mouvements de terrain, en raison d'abus par le passé (beaucoup de mouvements de sol non nécessaires, par exemple pour faciliter l'entretien du terrain) et de problèmes de voisinage.

Il avait conseillé de préciser la hauteur autorisée à 80 cm, en excluant les équipements.

Dans le cadre de la modification du PLU, le cabinet Berthet demande au conseil municipal de statuer sur cette inscription :

- 1) Inscrire 1m, mais ça changera peu notre problématique
- 2) Ou inscrire une hauteur supérieure
- 3) Ou supprimer toute règle relative aux mouvements de sols, laissant une certaine liberté.

Ces 2 derniers choix risquent toutefois de créer des problèmes en cas de mouvements de terrain « superflus » ; le service ADS fera peut-être une remarque sur le dossier de modification également.

Cependant, on peut s'appuyer sur l'article R.111-27 du CU :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Le conseil municipale demande que soit inscrit la hauteur de 1 m.

Dossiers déposés pour instruction :

DP 001 197 24 B 0016 – ATELIER VERDAIN – 23, rue du Puits – Installation d'une enseigne – dossier déposé le 23/09/2024 – non opposition le 17/10/2024.

PC 001 197 24 B 0002 – PUVILLAND Corentin et ORINAL Manon – 68, rue de la Balme – Surélévation d'une habitation et modifications de façade – dossier déposé le 24/09/2024 – Arrêté refusant le PC en date du 07/11/2024 au titre de l'article UA11 et UA10.

CU 001 197 24 B 0011 – SCP MATHIEU-PONS – connaître le droit de l'urbanisme applicable à la parcelle B 1196 – 226, rue de l'Eglise – dossier déposé le 25/10/2024. Certificat délivré le 07/11/2024.

CAMPING

Madame Fabienne ANTOINE a adressé un courrier précisant qu'elle ne souhaite pas reprendre la gestion du camping pour la saison 2025. Le conseil municipal prend acte de sa décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Aînés** : le courrier à destination des aînés pour le colis a été distribué le 7 novembre. La commission a décidé de rester sur le même format que l'année dernière : choix entre repas au restaurant ou panier gourmand.
- **Conseiller numérique** : Depuis plus de 2 ans, Madame Cendrine BERTIN, Conseillère Numérique, mise à disposition par le SIEA, intervient au sein de notre commune. À compter du 1^{er} décembre 2024, Cendrine BERTIN, quittera ses fonctions de Conseillère Numérique souhaitant donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. **Monsieur Charly POUJOL** sera notre nouveau conseiller numérique. À compter du 07 novembre 2024, il sera en binôme avec Cendrine BERTIN, et ce, jusqu'au 29 novembre 2024. Cela lui permettra de se présenter et de rencontrer les administrés.
- **Taxe foncière non bâti** : Une procédure de dégrèvement collectif a été engagée pour **toutes les communes** du département de l'Ain pour la taxe foncière sur le non bâti. Les maires ont reçu le mois dernier un courrier (voir mail envoyé le 07/11/2024) pour les informer de la procédure en cours. Le dégrèvement concerne toutes les parcelles dont la nature de la culture est la terre. Pour certaines communes à l'Est du Département dont certaines sont dans le périmètre de Grand Bourg Agglomération (Journans), **s'ajoute un dégrèvement pour les parcelles de vigne**. Les maires ont jusqu'au 15 novembre pour faire part de leur acceptation ou de leur refus. Sans nouvelle de leur part, c'est une acceptation tacite qui sera retenue par notre administration. A noter, les dégrèvements sont à la charge de l'État et non aux collectivités.
- **Micro-Crèche Pas à Pas** : Le Département nous a adressé l'arrêté autorisant l'ouverture de la micro-crèche. La durée d'autorisation est de quinze ans à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 3 novembre 2039. Elle est autorisée à accueillir, de façon régulière ou occasionnelle, 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Elle sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

- **Amicale des jeunes Tossiat-Journans** : pour leur manifestation du 7 décembre prochain, il demande à la commune la possibilité d'utiliser le chapiteau. Une réponse positive leur sera faite, en leur précisant toute fois que le chapiteau de la commune est lourd et que pour être monté il faut être au moins 8 personnes.
- **Frêne** : un frêne a été laissé sur la coupe faite par l'entreprise Bonnet, M. Stéphane Tabouret demande à la commune s'il peut le débiter. Après discussion, et afin de ne pas laisser pourrir cet arbre, le conseil municipal donne son accord, mais demandera une participation pour cet arbre sous forme de don. Patrice Grosbois prend en charge ce dossier et ira voir M. Tabouret.

Le maire lève la séance à 22 h 45.

Le Maire,
André TONNELIER



Le secrétaire,
Yves PERRON

